

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 Avril 2010

PRESENTS : MM R. PEREZ – B. CAUBET

Mmes E. BOCKSTAL – C. BREANT – M.C. LLORENS – V. ROUET – V. TERKA
MM J.L. HENNOCQUE – P. LHOMOY – H. RENE – P. TACK – T. VELU

ABSENTS EXCUSES : Mmes Marlène CHEVALIER (pouvoir à J.L HENNOCQUE) – Delphine JEANROT (pouvoir à M.C. LLORENS) – D. MAHOT (pouvoir à V. ROUET)

☞ Picardie en ligne

Suite à la décision de ne pas signer la convention avec Picardie en ligne par le conseil municipal du 2 mars 2010, le directeur du Centre Social Rural Intercommunal du Coudray St Germer, Monsieur GORE est venu présenter et expliquer en réunion de conseil le concept « Picardie en Ligne ».

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire représente au conseil municipal la facture d'un montant de 308 € qui avait été présentée par le Centre Social Rural Intercommunal du Coudray St Germer.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Bray a présenté lors de son conseil communautaire du 27/10/2009 la convention « Picardie en Ligne » ; cette convention a été reçue en mairie le 19/11/2009 et que nous avons reçu une facture présentant 56 séances à raison d'une séance par semaine, nous concluons que l'activité « Picardie en Ligne » a fonctionné sans accord préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (pour : 1, contre : 13, abstention : 1) décide de ne pas régulariser le paiement de cette prestation.

☞ Délibération sur les prestations du SDIS pour 2010

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2010, de revaloriser le montant de la participation financière réclamée aux administrés qui demandent aux sapeurs-pompiers d'intervenir en dehors de leurs missions normales d'urgence et de secours telles que recensées à l'article L. 1424-2 du C.G.C.T.

Les communes ont la possibilité de se substituer au débiteur de la participation pour le paiement de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Concernant les nids de guêpes : Participation totale ou partielle aux prestations de 110 € (contre : 15, abstention : 0, pour : 0)
- Concernant d'autres interventions (ouverture de portes, assèchement de locaux, ascenseur bloqué ...) : Participation totale ou partielle aux prestations (contre : 15, abstention : 0, pour : 0)

En conséquence, la commune ne participera pas aux frais engagés par les particuliers.

☞ Renouvellement de la convention ATESAT avec la Direction Départementale des Territoires de l'Oise

La convention passée avec la DDE en 2007 et 2009, étant arrivée à expiration, une nouvelle demande de renouvellement nous est proposée concernant l'assistance technique fournie par l'état aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Considérant que la Communauté de Communes du Pays en Bray, s'est doté d'un service technique qui couvre les prestations proposées par l'ATESAT.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse le renouvellement de la convention ATESAT avec la Direction Départementale des Territoires de l'Oise

☞ Adhésion à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise

Monsieur le Maire présente le service proposé par l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise. L'ADTO est un facilitateur pour les prises de décision des collectivités qui s'adresseront à elle. Les maires gardent l'exercice entier de leur responsabilité. Les missions de l'ADTO sont les suivantes :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage aux différentes phases du projet :

- Phase en amont : de l'émergence du besoin jusqu'à la décision de faire (gratuite, comprise dans la cotisation annuelle)
- Phase projet ou opérationnelle : de la conception à la réalisation (250 € /1/2 journée/homme, élaboration d'une fiche prévisionnelle pour suivi opérationnel de chantier)
- Phase aval ou phase exploitation : mission d'assistance à la gestion ou à l'exploitation (délégation de service public ou rapport sur le prix et la qualité du service (250 € /1/2 journée/homme, élaboration d'une fiche prévisionnelle)

L'assistance générale a pour but, dans le contexte de la complexification des normes juridiques nationales et européennes de prévenir des risques juridiques et conseiller dans tous les domaines du droit et de la gestion locale.

La cotisation annuelle est de 1 €/habitant/an.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la présentation de l'A.D.T.O, (pour : 14, contre : 0, abstention : 1) décide :

- D'adhérer à l'Association Départementale pour les Territoires de l'Oise

☞ Tarifs de la collecte poste

Monsieur le Maire présente les prestations et les tarifs de collecte et remise du courrier, assuré par la poste.

Concernant la taille de la commune, la collecte appropriée correspond à la collecte primo qui consiste en une collecte de 5 ou 6 jours par semaine, réalisée simultanément à la tournée de distribution du facteur pour un tarif annuel de 600 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) :

- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec la poste concernant les tarifs de collecte et remise du courrier.

☞ Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport INFeau (disponible en mairie) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport : (pour : 13, contre : 0, abstentions : 2) approuve ce rapport.

Le Maire

Ramon PEREZ